

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 7^e SÉANCE

Séance du jeudi 29 janvier.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Paul Strauss.
2. — Scrutin pour la nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques.
3. — Dépôt, par M. Maginot, ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre, de deux projets de loi :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des finances, de M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales et au sien, tendant à rattacher au ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre le service des victimes civiles de la guerre, précédemment rattaché au ministère de l'intérieur. — Renvoi à la commission des finances. — N° 10.

Le 2^e, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre du travail et au sien, tendant à rattacher au ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre l'office national des mutilés et réformés de la guerre, précédemment rattaché au ministère du travail. — Renvoi à la commission des finances. — N° 11.
4. — Vérification de pouvoirs :

Validation des opérations électorales des départements suivants :

Oran.
Constantine.
5. — Incident.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution de M. Simonet et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de législation civile et criminelle. — Renvoi aux bureaux. — N° 12.
- Dépôt d'une proposition de résolution de M. Mulac et un certain nombre de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'administration générale, départementale et communale. — Renvoi aux bureaux. — N° 13.
- Dépôt d'une proposition de résolution de M. Clémentel et un certain nombre de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission de trente-six membres pour étudier les questions concernant l'organisation économique du pays :

Sur le renvoi : MM. Guillaume Chastenot, Clémentel et le président.

Renvoi aux bureaux. — N° 14.
7. — Lettre de M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations rappelant que d'après l'article 2 de la loi du 6 avril 1876 la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations doit comprendre deux sénateurs élus par leurs collègues. — Fixation ultérieure de la date de l'élection.
8. — Fixation au jeudi 12 février de la discussion de l'interpellation de M. Paul Strauss à M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales sur les intentions et le programme du Gouvernement en matière d'habitations à bon marché.

Suspension et reprise de la séance.
9. — Résultat du scrutin pour la nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques : M. Goy, élu.
10. — Dépôt et lecture, par M. Méline, d'un rapport sur la proposition de résolution de M. Méline et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission générale de l'agriculture. — N° 15.

SÉNAT — IN EXTENSO

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Observations : MM. Jénouvrier et Méline, rapporteur.

Adoption de la proposition de résolution.

11. — Dépôt et lecture, par M. le lieutenant-colonel Plichon, d'un rapport, au nom de la commission des douanes, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réduction des droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce papier :

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 5 février.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à seize heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lemarié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 27 janvier.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Paul Strauss. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Messieurs, c'est par erreur qu'à la dernière séance le *Journal officiel* m'a fait désigner les dates du 11 et du 13 février pour mon interpellation à M. le ministre de l'hygiène sociale et à M. le ministre des finances sur leur programme en matière d'habitations à bon marché. Il faut lire : « 10 et 12 février ».

M. le président. La rectification sera faite au procès-verbal.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Il est adopté.

2. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques.

Il va être procédé à la désignation, par la voie du sort, des dix-huit scrutateurs et des six scrutateurs suppléants qui seront chargés du dépouillement des votes.

(Il est procédé au tirage au sort. — Sont désignés comme scrutateurs : MM. Limon, Babin-Chevaye, Thuillier-Buridard, Duquaire, Blaignan, Lintilhac, Blanc, Beaumont, Bussy, Desgranges, Brangier, Cuminal, Vayssières, le comte d'Alsace, Gras, Charpentier, Guesnier, Renaudat ; comme scrutateurs suppléants : MM. René Renoult, Louis Martin, Martell, Maurice Sarraut, Chênebenoit et Gallet.)

M. le président. Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans la salle voisine de la salle des séances.

M. Lemarié, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert. Il sera fermé dans une demi-heure.

(Le scrutin est ouvert à seize heures quinze minutes.)

3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des pensions.

M. Maginot, ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des finances, de M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales et au sien, un projet de loi tendant à rattacher au ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre le service des victimes civiles de la guerre, précédemment rattaché au ministère de l'intérieur.

J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre du travail et au sien, un projet de loi tendant à rattacher au ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre l'office national des mutilés et réformés de la guerre, précédemment rattaché au ministère du travail.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances.

Ils seront imprimés et distribués.

4. — VÉRIFICATIONS DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT D'ORAN

(M. Lemarié, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Lemarié.

M. Lemarié. Au nom du 9^e bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département d'Oran.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Lemarié, rapporteur. Messieurs, l'élection sénatoriale du 11 janvier 1920, dans le département d'Oran, a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 412.

Nombre des votants, 409.

Bulletins blancs et nuls, 37, à déduire.

Suffrages exprimés, 372, dont la majorité absolue est de 163.

Ont obtenu :

MM. Etienne.....	330 voix.
Girard.....	31 —
Chalom (Mardochee).....	11 —

M. Etienne, ancien député, a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Aucune protestation n'ayant été formulée contre cette élection, votre 9^e bureau vous propose, en conséquence, de la valider.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 9^e bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Etienne est admis comme sénateur du département d'Oran.)

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

(M. Gourju, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Gourju.

M. Gourju. Au nom du 5^e bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département de Constantine.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Gourju, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de Constantine, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 256.
Nombre des votants, 252.
Suffrages exprimés, 248, dont la majorité absolue est de 125.

A obtenu :

M. Cuttoli (Paul)..... 248 voix.

M. Cuttoli a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Cuttoli est admis comme sénateur du département de Constantine.)

5. — INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Flaissières pour un rappel au règlement.

M. Flaissières. Messieurs, à la date du 14 octobre 1919, la Chambre votait une proposition de loi, connue depuis ce moment-là sous le nom de loi Levasseur, sur les conditions de location et d'occupation des logements et appartements. Le même jour, cette proposition était transmise au Sénat. Avec l'assentiment de M. le président de la commission des loyers du Sénat, de M. Chéron, rapporteur, enfin après en avoir informé M. le garde des sceaux, je viens appeler l'attention du Sénat sur l'utilité, la nécessité qu'il y a à ce que la commission des loyers étudie la proposition qui lui a été renvoyée et présente, dans le plus court délai possible, ses conclusions que je souhaite, d'ailleurs, favorables à la thèse adoptée par la Chambre des députés.

Je sais, messieurs, et c'est une des raisons de mon intervention à cette tribune, qu'il y a lieu de compléter cette commission, puisqu'un certain nombre de ses membres ont cessé de faire partie du Sénat depuis les dernières élections, et que l'un d'entre eux, bien que faisant encore partie du Sénat, a été appelé à des fonctions ministérielles qui l'éloignent de la commission.

Il y aura donc lieu de procéder dans les différents bureaux où se sont produites les vacances aux désignations nécessaires pour compléter la commission. En même temps, si vous voulez bien me le permettre, j'indiquerai au Sénat combien il est important qu'une législation nouvelle intervienne dans la période aiguë, je dirai la plus douloureuse de la crise du logement. (Très bien ! très bien !)

Cette crise ne sévit point seulement dans les grands centres, à Paris, à Lyon, à Marseille, elle sévit partout : il n'y a pas en France de plus modeste chef-lieu d'arrondissement, de plus modeste sous-préfecture où cette crise ne se révèle lorsque une mutation de fonctionnaires survient, lorsqu'un ruraliste ou un receveur d'enregistrement est changé de poste.

Si, comme l'assentiment unanime de l'Assemblée me permet de le penser, vous considérez qu'il y a là une question d'intérêt vraiment général, laissez-moi indiquer au Sénat, et à M. le rapporteur de la commission que j'ai l'honneur de voir à son fauteuil, combien la situation est douloureuse, intolérable, dans les villes comme Paris, comme Lyon ou Marseille.

Au cours de l'année dernière, vous le savez, la crise du logement a changé de caractère, sans cesser d'être de plus en plus aiguë. Autrefois, on demandait surtout au législateur d'accorder des sursis de paiement, de prolonger ces sursis, au risque, peut-on dire, jusqu'à un certain point, de voir les propriétaires subir quelques dommages du fait de ces sursis ainsi renouvelés.

Mais le caractère de la crise s'est modifié ; aujourd'hui, la crise du logement a cessé d'être une crise de non-paiement. Les locataires payent leurs loyers. C'est un fait qu'il vous sera facile de constater en interrogeant le parquet de la Seine, le parquet des Bouches-du-Rhône, en un mot le ministère de la justice où j'ai trouvé moi-même les renseignements, et la loi Levasseur, qu'il s'agit de rendre applicable, définitive, n'a d'autre but que de maintenir, pendant quelque temps, le locataire dans son logement. En effet, si la crise de non-paiement a cessé, si le locataire paye, et il paye parfaitement son loyer, cela n'a pas augmenté le nombre des logements à occuper. (Très bien ! très bien !)

Depuis plus de cinq ans, on ne construit plus, d'autre part — et c'est ici que la question prend le caractère d'intérêt général et doit attirer l'attention de tous nos collègues surtout de ceux qui représentent les pays dévastés autrefois envahis et dont les compatriotes se sont réfugiés nombreux dans le midi de la France — il est certain qu'il y a un surpeuplement des grandes villes tel qu'il est absolument impossible si, par aventure, on perd sa place, d'en trouver une autre à côté.

La proposition Levasseur remédie à cet inconvénient, je dirai mieux, à cette véritable catastrophe, car, si la loi actuelle devait être rigoureusement appliquée, il y aurait quotidiennement un nombre considérable d'incidents et d'expulsions de locataires extrêmement douloureux. Déjà c'est par dizaines que se produisent chaque jour des demandes d'expulsion de locataires que les gens de justice mettront dehors et auxquels il n'y aura pas de puissance humaine qui puisse offrir un gîte pour la nuit qui va venir.

M. le président. Mon cher collègue, le rappel au règlement comporte des explications sommaires sans examen au fond. (Très bien !)

M. Flaissières. Je vous demande pardon, monsieur le président. Je m'excuse auprès du Sénat.

Au surplus, messieurs, il me semble qu'il était nécessaire, pour quelques-uns d'entre vous qui arrivez à peine dans cette enceinte, d'indiquer quelle était la gravité de la situation, afin que, lorsque vous serez réunis dans vos bureaux pour nommer les membres destinés à compléter la commission, vous vous pénétriez bien du mandat que vous devez leur donner.

Si M. le ministre de la justice était présent, je lui demanderais, en attendant que la loi Levasseur soit votée, de donner des instructions, de donner des conseils à la magistrature française, afin que cette magistrature qui fait honneur à ce pays par sa hauteur de vues, son esprit d'équité, continue à apporter tout le doigté, toute la modération, toute la bienveillance nécessaires, dans l'application de la loi actuelle. Que monsieur le garde des sceaux veuille bien conseiller aux tribunaux de s'ériger en juges de paix pour aboutir à des solutions de conciliation entre propriétaires et locataires, plutôt que de remplir une mission de répression. (Très bien ! très bien !)

M. le président. M. Flaissières demande

simplement l'application de l'article 23 du règlement.

Aux termes de cet article, « en cas de vacances survenues au sein des commissions par démission, décès, non-réélection ou autrement, il sera pourvu, dans le mois qui suivra, au remplacement des commissaires manquants par les bureaux de la formation à laquelle remonte leur nomination. »

Au lendemain du renouvellement de plus des deux tiers du Sénat, il y a un travail considérable pour la mise à jour des bureaux de formation ancienne. Pour la commission des loyers, qui a fait l'objet de l'intervention de M. Flaissières, il est achevé ; pour les très nombreuses autres commissions dans lesquelles existent des vacances, ce travail se poursuit à la présidence.

Je puis donc donner l'assurance au Sénat que dans le délai d'un mois fixé par le règlement, le travail sera terminé. (Marques d'approbation.)

A cette occasion, je crois intéressant de donner quelques indications, non pas sur la manière dont l'ensemble de nos collègues vont être répartis dans les bureaux anciens — on suivra purement et simplement les règles établies — mais sur la méthode qui sera adoptée pour nos collègues alsaciens et lorrains, dont la situation est nouvelle, et qui n'ont pas de prédécesseurs dont ils puissent prendre la place dans les bureaux.

Par adaptation de la règle suivie dans des circonstances analogues, nous avons envisagé la solution suivante : les quatorze sénateurs d'Alsace et de Lorraine seraient inscrits en suivant la répartition *ne varietur* de deux membres dans les bureaux 1 à 5 et d'un membre dans les autres bureaux. (Très bien ! — Assentiment.)

Quant aux commissions nouvelles, aucune difficulté, les sénateurs d'Alsace et de Lorraine participant aux tirages au sort des bureaux depuis l'ouverture de la présente session. (Approbation.)

Il n'y a pas d'observation?...

Il sera donc procédé comme je viens de dire. (Très bien ! très bien !)

6. — DÉPÔTS DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Simonet et de plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de législation civile et criminelle.

La proposition est renvoyée aux bureaux. Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu de M. Mulac et un certain nombre de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'administration générale, départementale et communale.

La proposition est renvoyée aux bureaux. Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu de M. Clémentel et d'un certain nombre de ses collègues une proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission de trente-six membres pour étudier les questions concernant l'organisation économique du pays.

M. Guillaume Chastenot. Cette commission existe déjà ; elle a été nommée au cours de la guerre et elle a pour objet d'étudier les questions relatives à la réorganisation économique du pays. Elle doit donc être encore en fonctions.

M. Clémentel. Messieurs, j'ai demandé au bureau si cette commission existait encore ; il m'a été répondu que ses pouvoirs étaient

expirés : c'est pourquoi de nombreux collègues et moi demandons qu'elle soit reconstituée.

Si, au contraire, l'ancienne commission peut revenir à la vie, après avoir été complétée, nous nous rallierons très volontiers à cette solution.

M. le président. D'après la résolution votée par le Sénat, les pouvoirs de cette commission n'étaient valables que « jusqu'à la fin des hostilités ».

Les bureaux auront à examiner si l'ancienne commission doit être reconstituée ou s'il est préférable de procéder à une nouvelle élection dans les bureaux.

Pour l'instant, s'il n'y a pas d'autre observation, la proposition est renvoyée aux bureaux. (*Adhésion.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

7. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE DIRECTEUR DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. J'ai reçu la lettre suivante :

« Paris, le 27 janvier 1920.

« Monsieur le président,

« L'article 2 de la loi du 6 avril 1876 stipule que le Sénat doit désigner deux de ses membres pour faire partie de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

« En exécution de cette disposition législative, le Sénat, dans ses séances des 14 novembre 1916 et 22 octobre 1918, avait désigné MM. Lourties et Lhopiteau pour le représenter au sein de cette commission.

« M. Lourties n'ayant pas été réélu sénateur et M. Lhopiteau venant d'être nommé garde des sceaux, ministre de la justice, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien appeler le Sénat à procéder à l'élection de deux membres de la commission de surveillance.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

« *Le conseiller d'Etat, directeur général de la caisse des dépôts et consignations,*

« DELATOUR. »

Le Sénat fixera, dans une de ses prochaines séances, la date de cette élection.

8. — FIXATION DE LA DATE D'UNE INTERPELLATION

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. Strauss avait précédemment déposé une demande d'interpellation sur les intentions et le programme du Gouvernement en matière d'habitations à bon marché.

M. le ministre de l'hygiène et de la prévoyance sociale m'a fait connaître qu'il était d'accord avec M. Paul Strauss pour demander au Sénat de fixer la discussion de cette interpellation au jeudi 12 février.

Je consulte le Sénat sur cette date.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion de l'interpellation de M. Strauss est fixée au jeudi 12 février.

En raison du scrutin qui a lieu dans un salon voisin et doit rester ouvert pendant une demi-heure, je propose au Sénat de suspendre la séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

9. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques :

Nombre des votants.....	175
Bulletin blanc ou nul.....	1
Suffrages exprimés...	174
Majorité absolue.....	88

A obtenu :

M. Goy..... 174 voix.

M. Goy, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques.

Avis en sera donné à M. le ministre de l'instruction publique.

10. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. La parole est à M. Méline pour un dépôt de rapport sur une proposition de résolution pour laquelle il demande au Sénat de déclarer l'urgence et ordonner la discussion immédiate.

M. Jules Méline, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Méline et de plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission générale de l'agriculture.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission chargée d'examiner le projet de résolution tendant à la création d'une commission générale de l'agriculture a été unanime à vous en proposer l'adoption.

Elle estime comme les auteurs de la proposition que, de tous les problèmes qui se posent devant la législature nouvelle, le problème agricole est en ce moment le plus important et le plus urgent; c'est lui qui commande toute notre situation économique et financière. Il n'intéresse pas seulement l'alimentation publique, c'est-à-dire le premier de tous les besoins, il est la condition indispensable de notre relèvement économique et financier; moins nous achèterons à l'étranger, plus nous lui vendrons et plus ce relèvement sera rapide, plus notre change s'améliorera.

On arrive ainsi à cette conclusion, que l'intensification de la production agricole, c'est-à-dire l'augmentation incessante du rendement de la terre, doit devenir la principale, pour ne pas dire l'unique préoccupation, non seulement des agriculteurs, mais aussi des pouvoirs publics qui ont le devoir de mettre à leur disposition tout ce qui leur est indispensable pour l'accomplissement de cette grande tâche nationale.

Le Gouvernement et le Parlement doivent s'entendre et s'unir, le premier pour assurer à nos agriculteurs tous les moyens d'accroître et de perfectionner sans cesse leur production, le second pour provoquer les nombreuses réformes administratives et législatives qui nous permettront de regagner le temps perdu et de nous mettre au niveau des nations qui tiennent la tête du progrès agricole dans le monde.

Mais pour atteindre ce but le plus rapidement possible, il ne faut pas avoir la pré-

tention de tout embrasser à la fois; il faut sérier les questions et les résoudre dans leur ordre en commençant par les plus urgentes.

C'est une des raisons qui rendent indispensable la constitution d'une commission unique chargée de présider à l'étude du programme agricole de l'avenir et d'en assurer les réalisations successives. Elle n'aura pas seulement à statuer sur les projets qui lui seront renvoyés. Il ne faut pas oublier que le Sénat a aussi le droit d'initiative, sauf en matière financière, et il appartiendra à votre commission d'en user par l'intermédiaire de ses membres quand elle le jugera indispensable.

Pour toutes ces raisons nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de résolution suivant :

« Il est institué une commission annuelle de l'agriculture, de 36 membres, nommés dans les bureaux, et à laquelle seront renvoyés tous les projets intéressant l'agriculture. »

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Méline, Jénouvrier, de Lamarzelle, Brager de La Ville-Moysan, Hervey, Lemarié, Fleury, Pasquet, Garnier, Pechaud, Buhon, Bompard, Garnier, Guesnier, Poirson, Schrameck, Reynaud, d'Estournelles de Constant, Saint-Quentin et Bonnelat.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate. (La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?

M. Jénouvrier. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Je demande que, pour la commission dont la création est justement demandée, le Sénat procède comme il l'a fait pour la commission des affaires étrangères, c'est-à-dire que l'élection, au lieu d'être livrée au hasard de la composition des bureaux, soit faite au scrutin de liste. C'est le seul amendement que j'apporte à la proposition très justifiée de M. Méline. (*Très bien!*)

M. le rapporteur. Je regrette de ne pas pouvoir partager l'avis de M. Jénouvrier. La commission, qui a examiné ce côté de la question, a été d'avis que, en raison de la nature du sujet, il valait mieux procéder à la nomination dans les bureaux. (*Très bien!*)

Avec la nomination au scrutin de liste, on ne connaît pas l'opinion des candidats qui pourraient être choisis pour des raisons étrangères à l'agriculture.

Dans les bureaux, au contraire, ceux qui solliciteront la confiance de leurs collègues pourront s'expliquer, formuler des observations dont la commission fera son profit. L'inconvénient de la nomination au scrutin de liste, c'est qu'aucune explication n'est fournie par les candidats. Or, en matière agricole surtout, il est nécessaire que les candidats se révèlent et se fassent connaître dans les bureaux par l'exposition de leurs idées et de leur programme.

C'est pourquoi j'en appelle à l'excellent esprit de l'honorable M. Jénouvrier en le priant de vouloir bien tenir compte de mon objection et reconnaître avec moi qu'il est préférable que la nomination de cette commission ait lieu dans les bureaux. (*Vive approbation.*)

M. Jénouvrier. En présence des observations de l'honorable M. Méline, je retire ma proposition d'amendement. (*Très bien !*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique.

(Le Sénat décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« Article unique. — Il est institué une commission annuelle de l'agriculture, de 36 membres, qui sera nommée dans les bureaux et à laquelle seront renvoyés tous les projets intéressant l'agriculture. »

Je mets aux voix cet article.

(La proposition de résolution est adoptée.)

11. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LE PAPIER

M. le président. La parole est à M. Plichon pour le dépôt d'un rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et ordonner la discussion immédiate.

M. le lieutenant-colonel Plichon, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission des douanes chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réduction des droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce papier.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Un décret du 16 février 1915 avait réduit de 60 p. 100 les droits d'entrée :

1° Sur le papier, autre que de fantaisie, à la mécanique pesant plus de 30 grammes le mètre carré, destiné à l'impression des journaux ;

2° Sur les pâtes de cellulose, mécanique et chimique, destinées à la fabrication de ce même papier.

La loi du 14 août 1915 élevait à 95 p. 100 la détaxe primitivement prévue. Mais cette loi stipulait le rétablissement automatique des droits, trois mois après la cessation des hostilités.

C'est donc le 24 janvier 1920 que se produisait l'échéance.

La situation, hélas ! ne s'étant pas modifiée, le Gouvernement, par un projet de loi en date du 13 janvier 1920, demandait que la réduction, prescrite antérieurement, continuât à être appliquée après l'expiration du délai fixé par la loi du 14 août 1915.

Dans sa séance du 22 janvier 1920, la Chambre des députés a adopté, sans discussion, par 579 voix contre 1, le projet du Gouvernement.

Toutefois, au lieu de décider que la détaxe continuera à être appliquée sans fixation de délai, le texte de la Chambre prévoit la date fixe du 30 juin 1920 pour terme de cette situation provisoire.

D'accord avec le Gouvernement, votre commission des douanes vous propose d'adopter le texte voté par la Chambre des députés et de le faire aussi rapidement que possible, pour obéir aux stipulations impératives de la loi du 14 août 1915.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Codet, Colin, Morel, Perchot,

Lafferre, Hubert, Quesnel, Lebrun, Charpentier, Berger, Chauveau, Delpierre, Brindeau, Monfeuillard, Doumergue, de Savrignais, Bompard, de Saint-Quentin, Clémentel et Plichon.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — La réduction prescrite par la loi du 14 août 1915 pour les droits d'entrée sur les papiers destinés à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce papier continuera à être appliquée jusqu'au 30 juin 1920. »

Si personne ne demande la parole sur l'article unique, je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance...

M. Jules Méline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méline.

M. Jules Méline. Le Sénat voudrait-il fixer à jeudi la nomination de la commission de l'agriculture dont il vient de décider la création ?

M. le président. M. Méline demande que, pour la nomination de la commission de l'agriculture, les bureaux se réunissent une demi-heure avant la séance. (*Adhésion.*)

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé.

Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

Dans les bureaux :

Nomination de la commission de l'agriculture.

En séance publique :

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des maladies professionnelles.

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.

Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances ;

Scrutin pour la nomination de deux membres du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.

Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier, ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique ?

Voix diverses. Mardi. — Jeudi.

M. le président. J'entends proposer deux dates.

Je mets aux voix la plus éloignée, c'est-à-dire celle de jeudi.

(Le Sénat décide qu'il tiendra sa prochaine séance le jeudi 5 février.)

M. le président. Je propose au Sénat de se réunir à quatorze heures et demie dans les bureaux et à quinze heures en séance publique (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2974. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 janvier 1920, par M. de Las Cases, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un infirmier militaire affecté pendant 1914-1915 et 1916 à l'H. O. E. de Dunkerque, puis en 1917 à une ambulance du secteur 164, puis au train sanitaire 41 du secteur 60 n'a pas droit à la prime de 20 fr. qui lui est contestée, parce qu'on lui objecte que les mois passés à Dunkerque et dans le train sanitaire qui faisaient pourtant partie de la zone des armées ne peuvent être comptés pour l'attribution de cette prime.

2975. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 janvier 1920, par M. Fourment, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si un fonctionnaire retraité avec pension inférieure à 3,500 fr., ayant repris du service et ne jouissant pas de l'allocation temporaire des petits retraités, a droit à l'indemnité exceptionnelle dite « du temps de guerre », à partir du 1^{er} juillet 1918, date postérieure à sa reprise de service et si ce fonctionnaire a droit à l'avance de 500 fr. faite à tous employés civils en novembre 1918, alors que son traitement et sa pension cumulés atteignaient environ 6,500 fr.

2976. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 janvier 1920, par M. André Lebret, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur si la déduction des ressources personnelles au vieillard ou à l'incapable qui demande l'assistance prévue par la loi du 14 juillet 1905 doit être opérée sur le taux communal seul de ladite assistance ou, au contraire, sur ce taux majoré de l'allocation fixe de 10 fr. versée par l'Etat.

2977. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 janvier 1920, par M. de

Las Cases, sénateur, demandant à **M. le ministre des finances**, étant donné qu'il a été promis que l'impôt foncier ne serait pas réclaté, au moins en totalité aux anciens mobilisés, propriétaires, qui, par suite de la mobilisation avaient vu leur terre très imparfaitement cultivée, à qui il convient d'adresser une demande dans ce but et quelles preuves doivent être fournies pour qu'il soit donné satisfaction à cette très légitime réclamation.

2978. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 janvier 1920, par **M. Bouveri**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** de s'entendre avec **M. le ministre des travaux publics** pour que les mutilés de guerre voyagent à quart de place sur les réseaux de chemins de fer chaque fois qu'ils en justifieront la nécessité absolue.

2979. Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 janvier 1920, par **M. Catalogne**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** quel est le point de départ de la période de six mois pendant laquelle l'allocation militaire est due au père d'un soldat démobilisé, classe 1911, rapatrié à l'étranger, lorsqu'un délai s'est écoulé entre la date de démobilisation de la classe 1911, 22 août 1919, et la date de démobilisation effective, 27 octobre 1919, date où est parvenu l'ordre d'embarquement du soldat qui retournait en Amérique.

2980. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 janvier 1920, par **M. Louis Soulié**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'intérieur** si des mesures ont été envisagées pour faciliter aux délégués sénatoriaux l'exercice de leur mandat et pour adapter aux conditions de la vie l'indemnité prévue par la loi en leur faveur.

2981. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 janvier 1920, par **M. Louis Soulié**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si des mesures ont été envisagées pour que les engagés de quatre ans de la classe 1919 qui, par suite de leur engagement sont allés au front, soient démobilisés avec leur classe.

2982. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 29 janvier 1920, par **M. Louis Soulié**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la justice** si des mesures ont été envisagées pour faciliter aux jurés et aux témoins en justice l'exercice de leur mission ou l'accomplissement de leur devoir et pour adapter aux conditions de la vie les indemnités prévues par la loi en leur faveur.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2894. — **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** pour quoi il n'a pas encore été donné suite à la plainte dont a été saisi, le 1^{er} décembre 1917, le rapporteur du premier conseil de guerre de Paris, pour un délit de commerce avec l'ennemi commis en mai 1915. (*Question du 27 septembre 1919.*)

Réponse. — L'affaire à laquelle il est fait allusion dans la question ci-dessus a été clôturée par une ordonnance de non-lieu rendue, le 8 mars 1918, par **M. le gouverneur militaire de Paris**.

2940. **M. Laurent Thiéry**, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** si un adjudant, chef de brigade de gendarmerie, dégagé de toute obligation militaire depuis le 11 septembre 1909, ayant contracté un engagement pour la durée de la guerre, le 10 novembre 1914, pourvu d'une pension après vingt-cinq ans de services, a droit aux arrérages de sa pension depuis son engagement jusqu'à sa démobilisation. (*Question du 22 décembre 1919.*)

Réponse. — Réponse négative.

2946. — **M. Pelisse**, sénateur, demande à **M. le ministre des travaux publics** de faire classer, au point de vue des transports, en catégorie A, les minerais de fer, et d'intervenir rigoureusement auprès des compagnies de chemins de fer pour qu'elles assurent complètement, et dans les moindres délais, le transport de ces minerais de la mine aux hauts fourneaux. (*Question du 19 janvier 1920.*)

Réponse. — La catégorie A comprend exclusivement les transports auxquels la priorité légale est conférée par l'article 2 du décret du 15 octobre 1919. Mais, sur la proposition du comité provisoire de l'exploitation des grands réseaux, il a été décidé qu'un tour de préférence serait accordé à tous transports destinés à entretenir un minimum d'activité des usines. Dans cet ordre d'idées, les réseaux sont tenus de prendre sous leur propre responsabilité toutes mesures relatives à l'alimentation des hauts fourneaux en minerais, et le ministre ne manquerait pas d'intervenir pour les rappeler à cette obligation, dans les cas d'épaves qui lui seraient signalés avec les précisions indispensables.

2948. — **M. Simonet**, sénateur, demande à **M. le ministre de la justice** quelle est, dans la dernière période décennale, la statistique annuelle des adoptions prononcées par les cours de Paris, Lyon, Aix et Bordeaux. (*Question du 22 janvier 1920.*)

Réponse. — En 1900: Aix, 8; Bordeaux, 7; Lyon, 6; Paris, 27. — En 1910: Aix, 8; Bor-

deaux, 8; Lyon, 4; Paris, 33. — En 1911: Aix, 8; Bordeaux, 8; Lyon, 6; Paris, 42. — En 1912: Aix, 7; Bordeaux, 5; Lyon, 5; Paris, 42. — En 1913: Aix, 12; Bordeaux, 5; Lyon, 5; Paris, 48. — En 1914: Aix, 9; Bordeaux, 7; Lyon, 7; Paris, 24. — En 1915: Aix, 9; Bordeaux, 4; Lyon, 3; Paris, 18. — En 1916: Aix, 6; Bordeaux, 10; Lyon, 1; Paris, 22. — En 1917: Aix, 7; Bordeaux, 11; Lyon, 3; Paris, 27. — En 1918: Aix, 9; Bordeaux, 12; Lyon, 12; Paris, 45.

Ordre du jour du jeudi 5 février.

A quatorze heures et demie. — Réunion dans les bureaux:

Nomination de la commission de l'agriculture (trente-six membres). (Résolution du 29 janvier 1920.)

A quinze heures. — Séance publique:

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des maladies professionnelles.

(Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Scrutin pour la nomination de deux membres du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.

(Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de **M. Jénouvrier**, ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger). (N^{os} 18 et 392, année 1918. — **M. Maurice Colin**, rapporteur.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2^e séance du mardi 13 janvier (Journal officiel du 14 janvier).

Page 16, 2^e colonne, 2^e ligne et 15^e ligne. Après le nom de **M. Jean Bouveri**,

lire:

« **M. Desgranges.** »